



DÉCISION DU 17 JUIN 2021 DU DIRECTEUR DU CONSORCIO DE LA COMMUNAUTÉ DE TRAVAIL DES PYRÉNÉES PAR LAQUELLE EST PUBLIÉE LA LISTE DÉFINITIVE DES ADMIS ET EXCLUS À LA PROCÉDURE DE SÉLECTION POUR POURVOIR UN POSTE DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE DU PERSONNEL DE CE CONSORCIO (TECHNICIEN/NE FINANCIER JURIDIQUE CTP-AG).

Par la décision du 2 juin 2021 du Directeur du Consorcio de la Communauté de travail des Pyrénées (CTP), publiée sur le site web de la CTP, la liste provisoire a été publiée pour le processus de sélection pour pourvoir par le biais d'un contrat de travail à durée indéterminée, un poste de personnel dans ce Consorcio de Technicien /ne Financier juridique CTP-AG.

En accord avec le paragraphe 2 de la sixième base de l'appel, le délai de correction des candidatures exclues était de 10 jours ouvrés, à compter du jour suivant sa publication sur le site www.ct.org, et a pris fin le 16 juin 2021.

Compte tenu de ce qui précède, conformément à l'article 121 de la loi 30/2015 de 1^{er} octobre relative au Régime juridique du secteur public concernant le régime du personnel au service des consortiums, Décret législatif royal 5/2015, du 30 octobre, qui approuve le texte révisé de la loi du statut de base des agents publics, ainsi que des dispositions 23 de la loi 2/2020, du 30 décembre, sur les budgets de la Communauté autonome d'Aragon pour l'année 2021, il est décidé que :

Premièrement.- Est déclarée approuvée la liste définitive pour pourvoir un poste de Technicien/ne financier juridique CTP-AG (seconde phase) dans le Consorcio de la Communauté de Travail des Pyrénées.

Technicien/ne Financier Juridique CTP-AG (seconde phase)		
Identification	Situation	Motifs d'exclusion
***6164**	Admise	
***4990**	Admise	
***6467**	Exclue	Il manque le CV en français
***1737**	Admise	
***0530**	Exclue	Il manque l'annexe II (demande), le DNI et le CV en français
***0415**	Admise	
***2317**	Admise	
***4024**	Admise	
***3010**	Admise	
***3954**	Admise	
****0667	Admise	
***7219**	Admise	

Deuxièmement.- En conformité avec ce qui est mentionné dans la sixième base de l'appel, sera convoquée de manière virtuelle la Commission d'Evaluation le jeudi 17 juin 2021 à 12h00.

Une fois cette réunion terminée, la liste des notations des candidatures admises sera publiée. Tous les candidates et candidats qui auront passé cette phase seront convoqués à un entretien individuel dans lequel sera évaluée la connaissance des langues (espagnol comme langue véhiculaire, niveau B2 français et les autres langues selon le niveau accrédité), et l'aptitude au poste seront évaluées en fonction de l'expérience et des connaissances des candidat(e)s.

Les entretiens auront lieu le mardi 22 juin dès 12h00 et se feront sous forme virtuelle au travers de la plateforme WebEX. Les horaires seront précisés dans la liste et une invitation sera envoyée à chacun des candidates et candidats admis.

Contre cette résolution, qui épuise la procédure administrative conformément aux dispositions de l'article 114 de la loi 39/2015 du 1er octobre sur la procédure administrative commune des administrations publiques, il est possible d'introduire un recours contentieux-administratif, dans un délai de deux mois à compter du jour suivant sa publication sur le site Internet du Consortium (www.ctp.org) devant le tribunal administratif contentieux de Huesca, conformément aux dispositions de l'article 8.2 de la loi 29/1998 du 13 juillet réglementant le contentieux- Juridiction administrative («Journal officiel de l'État», numéro 167, du 14 juillet 1998).

Toutefois, les parties intéressées peuvent choisir de déposer un recours en réexamen contre cette résolution, dans un délai d'un mois, devant le Comité Exécutif du Consortium CTP, auquel cas l'appel contentieux administratif susmentionné ne peut être formé tant qu'une résolution expresse ou présumée de l'appel en réexamen tombe, conformément aux dispositions de l'article 123 de la loi 39/2015 du 1er octobre sur la procédure administrative commune des administrations publiques.

Date de signature électronique

Jean-Louis Valls
Directeur du Consorcio de la CTP